

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre I - Dispositions relatives aux ressources

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional demande au gouvernement d’inclure, dans le cadre de la discussion en seconde lecture du Projet de Loi de Finances pour 2024, les carburants pour les jets privés et d’affaires dans ceux pouvant faire l’objet d’une majoration du tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants, afin de mettre fin à cet avantage fiscal et dégager des marges de manœuvre financières pour financer l’amélioration des transports du quotidien en Ile-de-France.”

Exposé des motifs de l'amendement :

FINANCER LES TRANSPORTS EN COMMUN D'ÎLE-DE-FRANCE PAR UNE MAJORATION DES CARBURANTS DE JETS PRIVÉS ET D'AFFAIRES

Alors que le besoin de financement des infrastructures de transport est considérable, l'inclusion des carburéacteurs et de l'essence d'aviation dans la liste des carburants pouvant faire l'objet d'une majoration du tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finaux sur leur territoire apparaît comme une opportunité à saisir.

Après des mois de négociations avec l'État pour obtenir de nouvelles ressources pour financer nos transports en commun, nous avons le devoir de porter à la connaissance de l'État les alternatives que nous estimons bénéfiques pour l'intérêt général.

Il est nécessaire de rappeler que l'usage d'un avion de tourisme est 5 à 14 fois plus polluant qu'un vol réalisé sur une ligne commerciale, 50 fois plus polluant qu'un trajet en train et que près de 60 % des émissions générées par l'aviation de tourisme en France sont liées à deux aéroports, dont celui de Paris-Le Bourget. C'est pourquoi solliciter l'État pour introduire ces carburants dans ce champ de majoration, afin de participer aux financements des transports en commun de notre Région, est une mesure socialement juste. Il en va du principe d'égalité entre les différents contributeurs.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre I - Dispositions relatives aux ressources

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional demande au gouvernement d’augmenter les taux de la taxe de solidarité sur les billets d’avion dite « taxe Chirac » afin d’en affecter une fraction en direction des Régions pour financer des investissements dans l’amélioration des transports du quotidien.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**FINANCEMENT DES TRANSPORTS
UNE MAJORATION DES TAXES SUR LE SECTEUR DE L’AÉRONAUTIQUE POUR FINANCER
L’AMÉLIORATION DES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN**

Depuis 2020, la taxe de solidarité sur les billets d’avions se répartie entre le fonds de solidarité pour le développement (FSD) afin financer le secteur de la santé (vaccination, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, UnitAid) pour 210 millions d’euros et l’Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) dans la limite d’un plafond de 230 millions d’euros, réduit à 163 millions d’euros par l’alliance parlementaire des droites.

Selon les études, le transport aérien représente 4 à 6% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial alors que seule 11 % de la population mondiale a pris l’avion en 2018 et que 1 % de la population mondiale est responsable de la moitié des émissions de gaz à effet de serre liées à l’aérien. Selon le bilan carbone du territoire parisien, l’avion représente 33% des émissions de gaz à effet de serre, ce qui en fait, et de loin, le principal facteur d’émission.

Il est donc légitime de taxer davantage les déplacements très polluants d’une minorité de privilégiés pour financer l’amélioration et le développement de l’offre de transports en commun pour tous. C’est un levier essentiel pour atténuer l’impact des dérèglements climatiques et s’adapter à leurs effets ! La décision du Parlement en 2020 d’affecter une fraction de cette taxe aux infrastructures de transport est, en ce sens, de bon aloi.

Les écologistes proposent, par cet amendement, fidèles à leur combat pour la décentralisation des compétences et l’accroissement de l’autonomie fiscale des collectivités, d’accentuer l’effort pour les infrastructures de transports en confiant une fraction des recettes aux Régions, suite à une hausse décidée par le gouvernement dans le Projet de Loi de Finances en deuxième lecture au Parlement.

En 2022, 57,48 millions de passagers ont transité par l’aéroport de Roissy et 29,19 millions par celui d’Orly. Une hausse de 2€ de la taxe par passager-ères pour les classes économiques et de 10€ pour les classes supérieures sont susceptibles d’apporter à l’Île-de-France une recette supplémentaire de 200 millions d’euros dès 2024 pour le financement des investissements dans l’amélioration des transports du quotidien.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre I - Dispositions relatives aux ressources

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“La Présidente du Conseil Régional demande au gouvernement qu’une partie de la taxe sur les services du numérique soit rétrocédée aux régions.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR UNE PARTICIPATION DES GÉANTS DU NUMÉRIQUE AU SOUTIEN
AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX**

Les géants du numérique sont beaucoup moins imposés que les entreprises classiques ancrées sur notre territoire. Nombre d'entreprises franciliennes ont subi les conséquences de la crise sanitaire quand les GAFAM ont profité de cette crise grâce à la digitalisation accélérée de l'économie et du télétravail.

La France a adopté le 24 juillet 2019 une taxe sur les géants du numérique sur la fourniture de prestations de ciblage publicitaire, la mise à disposition d'un service de mise en relation entre internautes et la vente de données collectées en ligne à des fins de ciblage publicitaire lorsque les sommes encaissées dépassent 750 millions d'euros au niveau mondial, dont 25 millions sont rattachables à la France.

La « taxe GAFA » devrait rapporter environ 800 millions d'euros à la France en 2024 selon le projet de loi de finances présenté par le gouvernement, soit les recettes les plus importantes depuis son entrée en vigueur. Cette taxe a déjà rapporté 277 millions d'euros en 2019, 375 millions d'euros en 2020, 474 millions d'euros en 2021, 591 millions d'euros en 2022 et devrait s'établir à 670 millions d'euros en 2023 selon les prévisions. Elle est donc en constante augmentation (+150% de recettes fiscales en 5 ans).

La Région, cheffe de file en matière économique, joue un rôle clé dans le soutien aux acteurs économiques. D'ailleurs, elle devrait davantage soutenir les structures vertueuses (comme celles de l'ESS) qui prônent un modèle économique alternatif tourné vers le respect de notre environnement et des salarié·es.

Nous mandatons la Présidente de la Région pour demander au gouvernement qu’une partie de la taxe sur les services du numérique soit rétrocédée aux régions.

Le Président du groupe :



Kader Chibane